

**ARRETE COMMUNAUTAIRE**

**DU GRAND NARBONNE,  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**N°A2020\_83**

**NOMENCLATURE ETAT : FINANCES – INTERVENTIONS ECONOMIQUES**

**OBJET : Développement économique –Affaires juridiques - Participation financière  
du Grand Narbonne au Fonds régional L'OCCAL**

Le Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L1511-2,

**VU** la Loi N°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

**VU** l'ordonnance n°2020-390 du 1<sup>er</sup> avril 2020 relative au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires,

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** le décret n°2019-1546 du 30 décembre 2019 relatif aux populations officielles en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 aux termes duquel la somme des populations municipales des communes membres de la Communauté d'Agglomération s'élève à 129 134 au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**VU** l'arrêté préfectoral n°MCDT-INTERCO-2019-277 du 9 octobre 2019 portant modification des compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » et détermination de la composition du conseil communautaire,

**VU** la délibération N°C-75/2014 du Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, du 15 avril 2014 relative à l'élection de son Président,

**VU** le Fonds de solidarité national visé à l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n°2020-317 du 25 mars 2020,

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 mai 2020 instituant le Fonds régional L'OCCAL et approuvant les dispositions de la convention de partenariat y afférent,

**VU** l'arrêté N°A2020\_82 du 25 mai 2020 du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération créant un fonds intercommunal d'aide immédiate d'urgence aux frais de fonctionnement des commerçants et artisans du territoire communautaire, au titre de sa compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » doté d'une enveloppe globale de 500 000€, éventuellement abondée par les communes membres le souhaitant comme la Ville de Narbonne au titre de sa compétence en matière d'immobilier d'entreprise,

**CONSIDÉRANT** que le tissu économique du territoire communautaire a été considérablement fragilisé par la crise sanitaire actuelle ; et plus particulièrement l'économie touristique, le commerce et l'artisanat ; que le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération a déjà pris un certain nombre de mesures, conformes au principe de subsidiarité et répondant aux exigences de protection des intérêts économiques et sociaux, indépendamment du Fonds de solidarité national, comme la création du Fonds intercommunal susvisé d'aide immédiate d'urgence aux frais de fonctionnement des commerçants et artisans du territoire communautaire, doté d'une enveloppe globale de 500 000€,

**CONSIDÉRANT** que la Région OCCITANIE, par délibération susvisée du 29 mai 2020, a institué le Fonds régional L'OCCAL destiné à aider les entreprises à relancer leur activité en accompagnant leur besoin de trésorerie et en soutenant les investissements indispensables pour s'adapter à la nouvelle situation sanitaire ; que ce Fonds est un dispositif unique en France représentant une enveloppe de près de 80 millions d'euros lancé dans un esprit de solidarité et de large collaboration par la Région, la Banque des Territoires, 12 départements et 145 Intercommunalités, pour apporter une réponse efficace, cohérente et coordonnée garantissant une équité de traitement sur l'ensemble du territoire régional,

**CONSIDÉRANT** que conformément aux dispositions de l'article L1511-2 du CGCT, et dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, il est proposé que le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération apporte une participation financière de 387 402€ au Fonds régional L'OCCAL, cette participation correspond à un effort financier de la Communauté d'Agglomération de 3€ par habitant sur la base de la population déterminée selon les modalités ci-dessus analysées,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient également d'approuver la convention ci-annexée proposée par la Région OCCITANIE pour définir les conditions du partenariat instauré pour la mise en œuvre du Fonds L'OCCAL dont les critères d'intervention sont indiqués en annexe, étant précisé que les entreprises pourront déposer leurs dossiers à compter du 4 juin 2020 sur la plateforme Hub Entreprendre,

**CONSIDÉRANT** que suite à la déclaration de l'état d'urgence sanitaire, un certain nombre de mesures ont été prises au niveau national pour assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences,

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 1, II, de l'ordonnance n°2020-391 susvisée, le Président exerce désormais, par délégation, l'ensemble des attributions du Conseil Communautaire à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L5211-10 du CGCT, ci-dessous reproduits :

« 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;  
6° De la délégation de la gestion d'un service public ;  
7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

**CONSIDÉRANT** que, par suite, la détermination de la participation financière du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération au Fonds L'OCCAL et l'approbation de la convention de partenariat y afférent, relèvent du Président,

## ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Fonds régional L'OCCAL institué par la Région Occitanie est abondé à hauteur de 387 402€ par le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération.

**ARTICLE 2** : La convention ci-annexée organisant les modalités du partenariat relatif au Fonds L'OCCAL est approuvée dans toutes ses dispositions.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera exécutoire après transmission au représentant de l'Etat dans le département et publication sous forme électronique sur le site internet du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération dans son intégralité, sous format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Fait à Narbonne, le 2 juin 2020

Pièce(s) jointe(s) :

Convention de partenariat  
Critères d'intervention

**Arrêté certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture**

le : |PREF|

Et de son affichage le : |AFF|

Le Président

Jacques BASCOU

